

Thème 1 : Le RGPD

Cathleen A. & Amélie E.

Qu'est-ce que le RGPD ?

Le sigle RGPD signifie « **Règlement Général sur la Protection des Données** » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des **données personnelles** sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.



RGPD

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR
LA PROTECTION DES DONNÉES

Qu'est-ce que le RGPD ?

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (article 94 du règlement) ; contrairement aux directives, les règlements n'impliquent pas que les États membres adoptent une loi de transposition pour être applicables.

L'une des principales nouveautés du RGPD est d'introduire un principe de responsabilité du responsable de traitement. **Le responsable de traitement est l'organisation elle-même** (entreprise, administration, etc.). Elle doit effectuer un autocontrôle interne. Cette nouvelle procédure met fin aux obligations antérieures de déclaration à la **CNIL** (Correspondant Informatique et Libertés) des traitements.



RGPD

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR
LA PROTECTION DES DONNÉES

Qui est concerné par le RGPD ?

Tout organisme quels que soient sa taille, son pays d'implantation et son activité, peut être concerné.

En effet, le RGPD s'applique à toute organisation, **publique et privée**, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors :

- qu'elle **est établie sur le territoire de l'Union européenne**,
- ou que son activité cible directement des **résidents européens**.

Par exemple, une société établie en France, qui exporte l'ensemble de ses produits au Maroc pour ses clients moyen-orientaux doit respecter le RGPD. De même, une société établie en Chine, proposant un site de e-commerce en français livrant des produits en France doit respecter le RGPD.

Le RGPD **concerne aussi les sous-traitants** qui traitent des données personnelles pour le compte d'autres organismes.

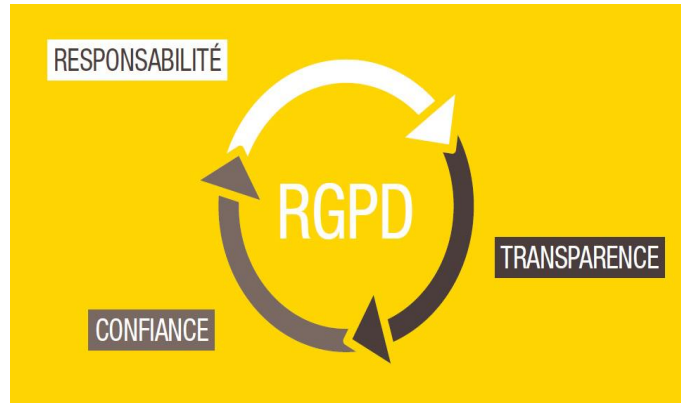
Ainsi, si vous traitez ou collectez des données pour le compte d'une autre entité (entreprise, collectivité, association), vous avez des obligations spécifiques pour garantir la protection des données qui vous sont confiées.



Quels sont leurs buts ?

- D'uniformiser la réglementation sur la protection des données au niveau européen.
- De responsabiliser les entreprises, les sensibiliser sur la valeur et l'importance des données qu'ils collectent.
- De renforcer les droits des individus, en garantissant notamment le droit d'accès à leurs données, le droit d'oubli, de portabilité...

Son objectif est de protéger « les personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles et la libre circulation de ces données »



Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

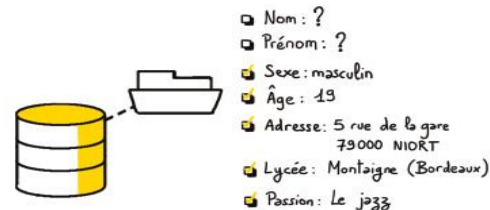
Une « donnée personnelle » est « **toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable** ».

Une personne peut être identifiée :

- **directement** (exemple : nom, prénom)
- **indirectement** (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone),...)

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- **à partir d'une seule donnée** (exemple : numéro de sécurité sociale, ADN)
- **à partir du croisement d'un ensemble de données** (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour,...)



Marc PELLETIER



Je suis une base
de données personnelles

Qu'est-ce qu'un traitement de données personnelles ?

Un « traitement de données personnelles » est une **opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé** (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification,...).

Un traitement de données personnelles n'est **pas nécessairement informatisé** : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

Un traitement de données doit avoir **un objectif**, une finalité, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas collecter ou traiter des données personnelles simplement au cas où cela vous serait utile un jour. A chaque traitement de données doit être assigné un but, qui doit bien évidemment être légal et légitime au regard de votre activité professionnelle.



Exemple: Le logiciel Discord fait débat..

Le logiciel Discord, initialement utilisé par les joueurs de jeux vidéo pour discuter pendant leurs parties, a trouvé un nouvel usage depuis la fermeture des établissements scolaires à cause de l'épidémie de Covid-19. Professeurs et élèves s'y retrouvent pour des classes virtuelles.

Après le début du confinement, le logiciel fait désormais l'objet de critiques. *Gilles Ravigné rappelle que "Discord va à l'encontre du Règlement général de la protection des données (RGPD)". Il cite l'avertissement du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information d'Aix-Marseille, pour qui Discord est un "logiciel espion", qu'il faut "désinstaller",* pouvait-on lire dans *Ouest-France*.

Discord explique recueillir automatiquement un certain nombre de données comme «l'adresse IP, l'identifiant de l'appareil et vos activités au sein des Services». Cela vaut pour le contenu des conversations, les fichiers envoyés, et les données renseignées par l'utilisateur comme son adresse e-mail. Concernant les cookies, ces petits fichiers qui sont installés sur les ordinateurs et les téléphones portables lors de la visite d'un site et qui permettent de recueillir des informations sur l'utilisateur, Discord avertit sans détour y avoir recours

Or légalement, le RGPD protège les utilisateurs européens en renforçant notamment le recueil préalable de leur consentement pour la collecte de certaines données. Mais le logiciel américain a décidé de s'affranchir de ces règles.



Conclusion

